

La Lettre du Président



N°96
JANVIER 2025

**Sanglier : Accentuer
les prélèvements**

**Commission Départementale de
la Chasse et de la Faune Sauvage**

**Dossier :
Enquête prélèvement 2023/2024**

Nominations louvetiers 2025/2029

SOMMAIRE

Un nouvel administrateur p.2

Édito du Président p.3

Sangliers présents, prélèvements demandés ! p.4

CDCFS p.5

Poster SÉCURITÉ, chasse collective au grand gibier p.8

Réunions techniques Unités de Gestion 2025 p.10

Enquête prélèvement p.11

Louvetiers / Les chasseurs ont du cœur p.15

Les brèves p.16



DATES À VENIR

• FORMATION PERMIS DE CHASSER

Session de Mars : Théorie le samedi 08 Mars 2025 (au siège de la FDC 79), Pratique les 13, 14, 15 Mars 2025, Examen les 17, 18, 19, 20 Mars 2025 au BTC de Ste Néomaye

• FORMATION PIÉGEUR AGRÉÉ

Lundi 24 et samedi 25 Février 2025, Formation délocalisée à St Loup/Thouet

• OPÉRATION J' AIME LA NATURE PROPRE

Prochaine édition les 14, 15 et 16 mars 2025 !
23 communes participantes pour cette nouvelle année !
Plus d'infos sur : www.jaimelanaturepropre.fr/



UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur ALLAIN Benoit, nouvel administrateur de la Fédération des Chasseurs

Depuis 2023 et la démission de Mathias DENUAULT pour des raisons personnelles, le Conseil d'Administration était dépourvu d'un poste représentant les chasses privées du secteur Nord du département.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé conformément à ses statuts, de coopter M. Benoit ALLAIN.

Cette cooptation sera entérinée lors de la prochaine assemblée générale du 17 avril 2024.

Tout comme Gérald BAUDON, M. ALLAIN est donc le deuxième représentant des chasses privées dans le secteur Bressuire-Thouars. M.ALLAIN est âgé de 34 ans et est détenteur de droit de chasse sur le Bressuirais. Il chasse le petit et le grand gibier.

Le président Talineau et ses collègues du Conseil d'Administration lui souhaitent la bienvenue et plein de réussite dans ce projet associatif.



Édite



Chers Adhérents, Amis Chasseresses et Chasseurs,

Avant d'aller plus loin dans mes propos, avec l'ensemble du Conseil d'administration et des collaborateurs de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, nous voulons vous présenter nos meilleurs vœux et vous souhaiter une belle année 2025.

Dans un monde qui perd quelque peu ses repères, je ne doute pas que vous ayez mis ces moments de fêtes à profit pour que les relations humaines prennent le pas sur tous le reste. Vous avez fait aussi en sorte que ces fêtes de fin d'année soient synonymes de santé, de joie, de partage, de bonheur et d'amitiés renouvelées. Les étincelles que vous avez perçues dans les yeux de vos proches auront inscrit ces moments au rang des souvenirs inoubliables.

Pour reprendre le cours de notre activité, nous allons aborder plusieurs thèmes au cours de cette « lettre du président » et vous faire partager divers sujets liés à notre communauté de chasseurs.

La saison cynégétique est déjà bien engagée et nous pouvons déjà en tirer quelques enseignements. Certes, la météo a eu ses effets quant à la reproduction de la petite faune de plaine parfois différents selon les secteurs. Les responsables de territoires ont su faire preuve de responsabilité et d'initiative pour prendre les bonnes décisions notamment sur le lièvre.

Le gros gibier figure de nouveau au rang des valeurs sûres au grand bonheur de nos chasseurs. Même si la météo en repoussant la récolte du maïs, a eu un effet protecteur plus longtemps et a donc quelque peu modifié le rythme des prélèvements. Prélèvements de sangliers notamment qu'il faudra accentuer d'ici la fin de la saison.

Cependant et peu importe les situations, les 9150 d'entre vous qui en arpentant leur territoire, ont une nouvelle fois connu ces sensations si particulières et uniques que provoque la quête du gibier avec leur compagnon à quatre pattes et donne du sens à cette activité durable et utile à la société qu'est la chasse Française.

Pour mieux communiquer avec nos 1400 adhérents et plus de 9150 chasseurs, nous organiserons au cours du premier trimestre, et ce comme les années passées, des réunions dans chacune de nos 19 unités de gestion du département. Ce sera l'occasion de faire le point sur différents sujets d'actualité comme le SIA, l'état des populations de lièvres, le tir du chevreuil à plomb pour 2025, l'état des prélèvements de sangliers, les dégâts de grand gibier, ... Nous aborderons aussi nos projets tels que les Ekorandos 2025, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets de venaison. Nous vous ferons part également de la vie de votre Fédération.

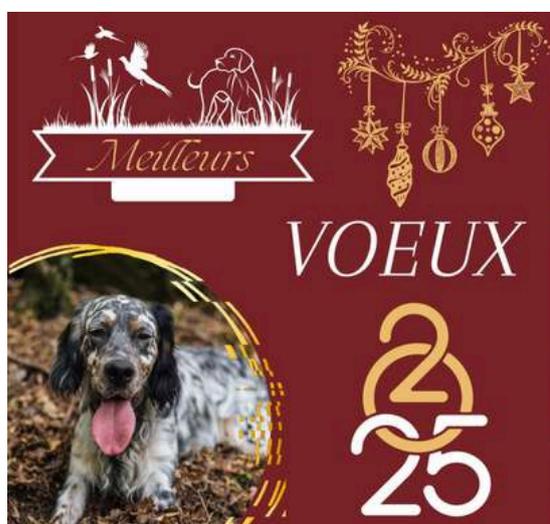
Pour conclure, soyez convaincu que notre activité a du sens, que vous agissez au service de notre société dans bien des domaines.

Soyez fier de ce que vous faites.

Soyez fier de ce que vous êtes.

Soyez convaincu que la chasse Française est complètement une activité d'avenir.

Le Président de la Fédération, Guy TALINEAU



Sangliers : accentuer les prélèvements

Le mauvais temps des périodes printanières, estivales et du début d'automne favorise la recrudescence des dégâts de grand gibier.

Les récoltes de maïs n'auront jamais été aussi étalées dans le temps et avec elles, les désagréments causés par les sangliers, souvent recensés en belles compagnies.

Ce couvert important sur une longue période n'aura pas facilité la tâche des équipages de chiens, ni celles des chasseurs faisant face parfois à des centaines d'hectares d'un seul tenant de couvert.



A la fin novembre, nous étions à un tiers de prélèvements en moins que l'an passé à date identique (1585 en 2023 pour 1175 en 2024) et pourtant...

Il ne faut surtout pas croire à ce jour qu'il y a moins de sangliers parce qu'on prélève moins. Les suidés sont bien présents et même si toutes les unités de gestion du département ne sont pas dans la même situation, certaines zones ne maîtrisent plus les populations aujourd'hui.

Ce manque de maîtrise est multiple (couverts importants, zones parfois difficiles à chasser, ...) mais il ressort souvent un manque d'implication de quelques territoires de chasse.

Chaque cas est particulier et la Fédération réfléchit localement à des mesures d'accompagnement voir coercitives pour limiter les dégâts.

Pour ceux qui en douteraient, si la chasse n'est pas en mesure de faire baisser les dégâts (objectif moins 20 à 30% avant 2026), l'État possède aujourd'hui une boîte à outils réglementaires qui lui permet par de nombreux moyens de limiter les populations (piégeage, tir de nuit, ...) et les dégâts qui vont avec. Pour rappel, l'État accompagne financièrement depuis 2023 les fédérations pour réduire les dégâts.

Si les objectifs de baisse venaient à ne pas être atteints, l'État serait en droit de demander le remboursement de cet accompagnement.

Pour un département comme les Deux-Sèvres, cela représente

150 000€.

Alors chers Nemrods, accentuez vos prélèvements pour atteindre un objectif minimum de 3300 sangliers prélevés à la fin de la saison...



Le Préfet, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération des Chasseurs



Ce n'est pas un titre moderne d'une fable de la fontaine mais c'est le quotidien du fonctionnement de la chasse en France. Certains pensent qu'une Fédération des Chasseurs fait la pluie et le beau temps dans son département et qu'elle pond les différents règlements qui régissent la chasse (Arrêté préfectoral d'Ouverture et de Clôture de la Chasse pour la saison cynégétique, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, ...). Il en est tout autre...



La Fédération des Chasseurs : Force de proposition

La Fédération par la voix de son président et de son conseil d'administration propose au préfet de son département des dispositions réglementaires en s'appuyant sur le Code de l'Environnement, les arrêtés ministériels ou autres décrets. Ces propositions doivent être en adéquation avec le cadre réglementaire. Elles ne peuvent être que plus restrictives ou conformes à ce cadre.

Par exemple pour la période de chasse d'une espèce, ce sont les articles L.424-2 à L.424-6 et R.424-4 à R.424-13 du code de l'Environnement qui fixent le temps de chasse. En France, on peut par exemple chasser le lièvre de l'ouverture générale à la fermeture générale de la chasse sauf dispositions contraires prévues par le préfet comme indiqué dans l'article R.424-6 du code de l'Environnement qui précise que : « La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, et publié au moins sept jours avant la date de sa prise d'effet. » Autrement dit, nous pourrions chasser le lièvre du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février.

En Deux-Sèvres et pour donner suite à différents votes en assemblée générale de la Fédération datant des années 2010, le Président a demandé au Préfet deux périodes de chasse s'étalant :

- du 4ème dimanche de septembre au deuxième dimanche de décembre pour la majeure partie du département ;
- du 3ème dimanche d'octobre au deuxième dimanche de décembre pour une cinquantaine de communes de gâtine et du bocage.

Ce souhait est étudié chaque année en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Qu'est-ce que la CDCFS ?

La CDCFS est **une instance consultative** chargée de formuler des avis et des propositions à destination du préfet.

Conformément à l'article R.421-29 du code de l'environnement, la CDCFS a pour mission principale de contribuer à la définition, à la mise en œuvre et à la surveillance de la politique gouvernementale relative à la chasse et à la protection de la faune sauvage, notamment en ce qui concerne la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats.

Elle joue également un rôle essentiel en se prononçant sur les différents aspects de la chasse, notamment les périodes, les modalités et la pratique de la chasse, ainsi que la destruction des espèces animales nuisibles, susceptibles d'occasionner des dégâts.





De plus, elle est consultée sur l'attribution des plans de chasse et participe à la gestion des dégâts aux récoltes et aux forêts causées par le grand gibier, en assurant la coordination des mesures de prévention de ces dégâts, ainsi qu'en intervenant en matière d'indemnisation.

Cette commission est présidée par le préfet du département et est composée selon l'article R.421-30 du code de l'environnement, de :

- « 1° Des représentants de l'État et de ses établissements publics, dont le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou, à défaut, un représentant désigné par le directeur général, ainsi qu'un représentant des lieutenants de louveterie ;
- 2° Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs et des représentants des différents modes de chasse proposés par lui ;
- 3° Des représentants des piégeurs ;
- 4° Des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts ;
- 5° Le président de la Chambre d'Agriculture du département et d'autres représentants des intérêts agricoles dans le département proposés par lui dans le respect des dispositions de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;
- 6° Des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature ;
- 7° Des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage ».

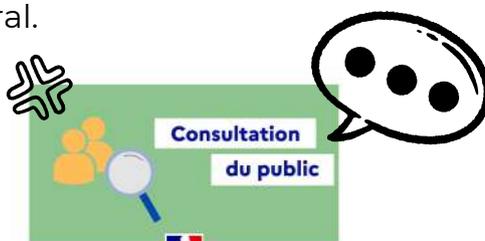
Par conséquent, les représentants des chasseurs forment un tiers des membres de la commission.

Le dernier mot appartient toujours au Préfet

L'ensemble des mesures réglementaires prises pour un département, le sont par arrêté préfectoral.

C'est donc bien le Préfet qui a le dernier mot. Pour prendre sa décision, il s'appuie sur des consultations obligatoires du public et sur l'avis de la CDCFS, avis qu'il peut suivre ou ne pas suivre.

Par exemple, concernant la période anticipée du blaireau en vénerie sous terre du 15 mai au 15 septembre, la fédération des Chasseurs avait demandé en 2022 une ouverture au 15 juin. La CDCFS avait alors donné un avis plutôt favorable mais le préfet pour éviter un contentieux au tribunal administratif avait opté pour une ouverture au 1er juillet par arrêté préfectoral.



Un poster pour rappeler les règles de sécurité en chasse collective

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2024-2030 a été signé par Madame la Préfète le 13 juin 2024.

Les mesures de sécurité réglementaires qui y sont inscrites ne semblent pas encore connues de tout le monde. Pourtant, **toutes les mesures obligatoires de ce schéma sont opposables et doivent donc être respectées.**

Il nous paraît opportun de vous rappeler les principales modifications, à savoir :

- L'interdiction de porter une arme chargée (cartouche chambrée) avec la bretelle sur l'épaule y compris pour la chasse du petit gibier.
- Une arme chargée doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse. L'arme chargée ne doit plus être posée contre tout élément (arbre, au sol, véhicule, ...) ou posées à l'horizontal sur les genoux.
- Pour les chasses collectives, vous avez obligation de marquer avec des jalons vos angles de sécurité. La mise à l'épaule et le tir à l'intérieur de ces angles sont interdits.
- Le déplacement du poste de tir est interdit entre le début et la fin de traque sauf autorisation du chef de battue ou du chef de ligne.

Vous retrouverez l'ensemble de ces mesures sur le site internet de la Fédération www.chasse-79.com sous l'onglet Ma Fédération – Schéma départemental.

La FDC 79 vous propose également un poster sécurité au centre de cette Lettre du Président que vous pourrez afficher dans votre local de chasse ou lors de votre rond de battue.

Les réunions techniques des unités de gestion 2025

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres organisera ses traditionnelles réunions techniques et de préparation à l'Assemblée Générale, auxquelles sont conviés tous les responsables cynégétiques. Elles ont pour but d'évoquer de nombreux thèmes avec la volonté de susciter autant d'échanges que nécessaire. Pour 2025, seront entre autres, abordés les sujets suivants :

- Gestion du lièvre ;
- Sangliers et dégâts ;
- Plan de chasse triennal 2025/2028 et tir à plomb ;
- Collecte et traitement des déchets de venaison et Valorisation de la venaison ;
- Restructuration des services ;
- Enquête Manifestation Association Cynégétique ;
- Informations diverses.



Retrouvez le calendrier des réunions d'Unités de Gestion en page n°9.

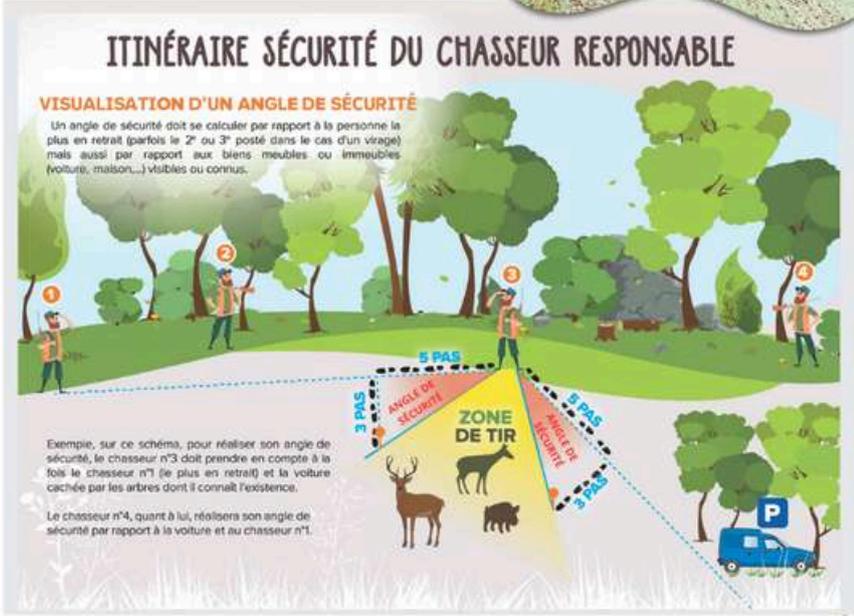


CONSIGNES À RESPECTER

1. Tout chasseur participant à la battue doit être muni d'une trompe, d'un gilet fluo et du permis de chasser validé avec assurance et doit émarger la feuille de battue après avoir pris connaissance des consignes de sécurité.
2. Toute personne n'ayant pas pris connaissance des consignes ne pourra pas participer à la battue.
3. Toute arme de chasse doit être transportée à bord d'un véhicule en étant placée dans un étui fermé et/ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être non approvisionnée. Les arcs doivent également être débandés ou placés dans un étui (arrêté du 1er août 1986, renforcé en avril 2006).
4. Tout déplacement à pied, devra se faire avec des armes déchargées, culasses ou bascules ouvertes.
5. Chaque chasseur se verra attribuer un poste qu'il ne devra en aucun cas quitter avant l'annonce de fin de traque. S'il est posté par un chef de ligne, il devra respecter scrupuleusement les consignes transmises.
6. Identifier les zones à risques, déterminer et visualiser avec des jalons les angles de sécurité et la zone de tir.
7. Les armes ne seront chargées qu'au signal de début traque et impérativement déchargées au signal de fin.
8. Il est interdit de porter une arme chargée (cartouche chambrée) avec la bretelle sur l'épaule.
9. Toute arme chargée (cartouche chambrée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse. Interdiction de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément (arbre, véhicule, au sol, ...) ou posée à l'horizontal sur les jambes.
10. Il est interdit de mettre en joue dans l'angle de sécurité par rapport à la ligne de tir, de la même manière, il est formellement interdit de tirer dans la traque, de tirer un animal rentrant, et de tirer dans l'angle de sécurité.
11. Le chasseur ne tire qu'un animal identifié et s'il correspond aux consignes données par le responsable de battue.
12. Le tir avec arme à feu doit toujours être fichant, tendu vers le sol et en position debout.
13. Il est interdit de tirer agenouillé ou assis sauf pour les personnes présentant un handicap moteur avec la position debout. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'arc lorsque l'archer utilise un poste de tir de type "affut portatif" ou "chaise d'affut".
14. Les tirs doivent être réalisés à courte distance, 30 mètres maximum, cela est aussi vrai pour les carabines.
15. Pour la pratique de la chasse à l'arc, si l'archer vient à utiliser un affut portatif ou chaise d'affut, il doit obligatoirement être attaché à son support.
16. La chasse et le tir sur les voies publiques ou en leur direction sont strictement interdits.
17. Tout déplacement du poste de tir entre le signal de début et de fin de traque est interdit, sauf autorisation du chef de ligne ou du responsable de battue.
18. Tout déplacement en véhicule à moteur est interdit pendant l'action de chasse (à l'exception des piqueux).
 - Début de battue : 1 coup long
 - Fin de battue : 1 coup long + taïauter
 - Arrêt du tir sur la ligne : 1 coup long + 1 coup court répété 2 fois
19. Les codes d'annonces préconisés sont :

	LA VUE	LA MORT
• Renard	2 coups	2 coups + taïaux
• Chevreuil	3 coups	3 coups + taïaux
• Sanglier	4 coups	4 coups + taïaux
• Cerf	5 coups	5 coups + taïaux
• Animal blessé	taïaux + vue de l'animal	

20. Toute annonce devra être répétée avec la trompe.
21. L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques (téléphone portable, talkie-walkie) est autorisé uniquement pour la chasse collective au grand gibier. Il est interdit pour toute autre forme de chasse y compris pour la chasse collective du renard.
22. Après le signal de fin de battue, après avoir déchargé vos armes et ramasser vos douilles, tous les tirs doivent être contrôlés par le tireur et/ou le chef de ligne.
23. Si un animal est blessé, marquer les indices par une brisée ou par du papier afin de pouvoir faire appel à un chien de sang.
24. Toute infraction au règlement intérieur (ou consignes d'avant battues) sera sanctionnée par une exclusion aux battues futures. Le nombre de battues de suspension ou l'exclusion totale sera décidé par le conseil d'administration de l'A.C.C.A ou le détenteur du droit de chasse sur un territoire privé.



En cas de dépassement accidentel du tableau de chasse, prévenir immédiatement les services concernés (FDC 79 et/ou l'OFB)

Conducteur chien de sang : M.DUBOIS (Thouars) 06 76 29 61 37 / M.AUDURIER 06 07 08 32 62 / M.DOREILLE (Valence-en-Poitou) 06 28 23 97 77 / M. LE COZ (Fontenille) 06 19 44 10 44

Réunions techniques Unités de Gestion 2025

UNITE DE GESTION	JOUR (18 h 30)	LIEU	COMMUNE
101	Lundi 10 février 2025	SALLE DES FETES	RORTHAIS
102	Lundi 24 février 2025	SALLE DES FETES	SANZAY
103	Lundi 17 février 2025	SALLE DES FETES ALCIDE D'ORBIGNY CHEMIN DU PATIS (en face du stade)	SAINTE VERGE
104	Mercredi 12 février 2025	SALLE DE REPEROUX ROUTE D'AIRVAULT A REPEROUX	AIRVAULT
105	Mercredi 19 février 2025	SALLE DES FETES	TERVES
106	Mercredi 5 février 2025	SALLE DES FETES	SAINT MARSAULT
107	Jeudi 13 février 2025	SALLE DES FETES DU BEUGNON	BEUGNON-THIREUIL
108	Mardi 25 février 2025	SALLE DU TEMPS LIBRE (rue Clément ADER)	PARTHENAY
109	Mercredi 19 février 2025	SALLE DES FETES	VAUSSEROUX
110	Mercredi 5 février 2025	SALLE DES FETES	SAINTE CHRISTOPHE SUR ROC
111	Lundi 3 février 2025	SALLE « la communale » à Germond Route des trois villages (direction Rouvre/Breilbon)	GERMOND-ROUVRE
112	Jeudi 6 février 2025	SALLE DES FORMATIONS - FEDERATION DES CHASSEURS	LA CRECHE
113	Mercredi 12 février 2025	SALLE DU HALL DES ASSOCIATIONS - LE BREUIL	SAINTE EANNE
114	Lundi 17 février 2025	SALLE DES FETES	SAINTE SOLINE
115	Jeudi 13 février 2025	SALLE PARTAGEE	SOMPT
116	Mardi 18 février 2025	SALLE DES FETES	FRESSINES
117	Jeudi 20 février 2025	SALLE DE LA MAISON DU CHEVAL	SANSAIS
118	Mardi 25 février 2025	SALLE DE LA MAIRIE	BRIEUIL SUR CHIZE
119	Mercredi 19 février 2025	SALLE DES FETES	PAIZAY LE CHAPT

En cas d'indisponibilité pour participer à la réunion de votre UG, vous avez la possibilité de vous rendre sur une autre date.

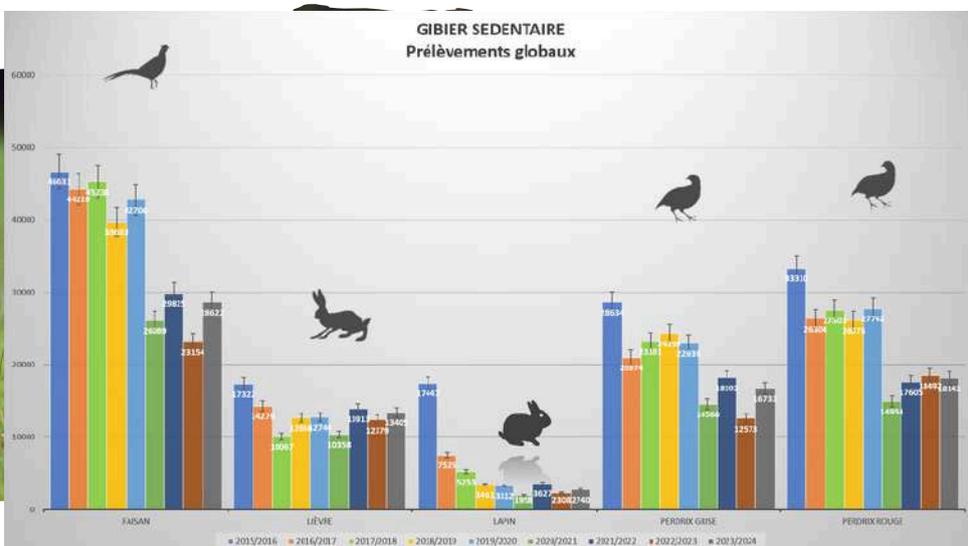
Enquête Prélèvements 2023/2024

Depuis la saison 2015-2016, nous menons une enquête sur les prélèvements de gibier. Cette étude, qui en est à sa neuvième année, vise à estimer de façon fiable les prélèvements des différentes espèces chassables dans notre département. Notre approche scientifique nous permet de suivre l'évolution des populations au fil du temps. Notre méthode repose sur un échantillonnage aléatoire : chaque saison, nous invitons un certain nombre de chasseurs à remplir un carnet de prélèvements. Il est normal que certains d'entre vous aient été sollicités plusieurs fois, tandis que d'autres ne l'ont jamais été. Soyez assurés que cette enquête reste strictement anonyme.

Pour la saison 2023-2024, **613 d'entre vous ont participé, soit 6,5 % des chasseurs du département**. Ce taux de réponse, stable par rapport aux années précédentes, est excellent. Nous vous remercions sincèrement pour votre collaboration et le temps que vous y consacrez. Cette enquête est cruciale pour la préservation de la chasse. Par exemple, c'est grâce aux résultats des années passées que la Fédération des Chasseurs a pu défendre le futur classement des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

L'analyse **des données recueillies sur ces neuf années** est riche d'enseignements, notamment concernant les petits gibiers sédentaires. Les graphiques ci-après montrent l'évolution des prélèvements de 2015-2016 à 2023-2024, faisant apparaître des tendances nettes. Pour plus de clarté, nous avons classé les tableaux de chasse en quatre catégories : petits gibiers sédentaires, migrateurs terrestres, gibiers d'eau et animaux classés ESOD. Certaines espèces, dont les prélèvements sont rares ou inexistant dans notre département, ne sont pas mentionnées faute de données fiables. Comme l'an dernier, nous avons inclus des "barres d'erreur" sur les graphiques pour indiquer l'incertitude de nos mesures. En effet, il est impossible de donner une valeur exacte pour chaque prélèvement. L'estimation pour chaque espèce peut varier dans cet intervalle d'erreur. Plus une espèce est prélevée, plus l'erreur de mesure est faible, et inversement.

Les données sur les grands gibiers ne figurent pas dans cette synthèse. Elles sont suivies de manière plus précise grâce aux bilans des plans de chasse et au suivi régulier des sangliers prélevés. Rappelons que pour les grands gibiers, vous ne devez noter que vos propres prélèvements, effectués uniquement dans le département des Deux-Sèvres.



Petits gibiers sédentaires

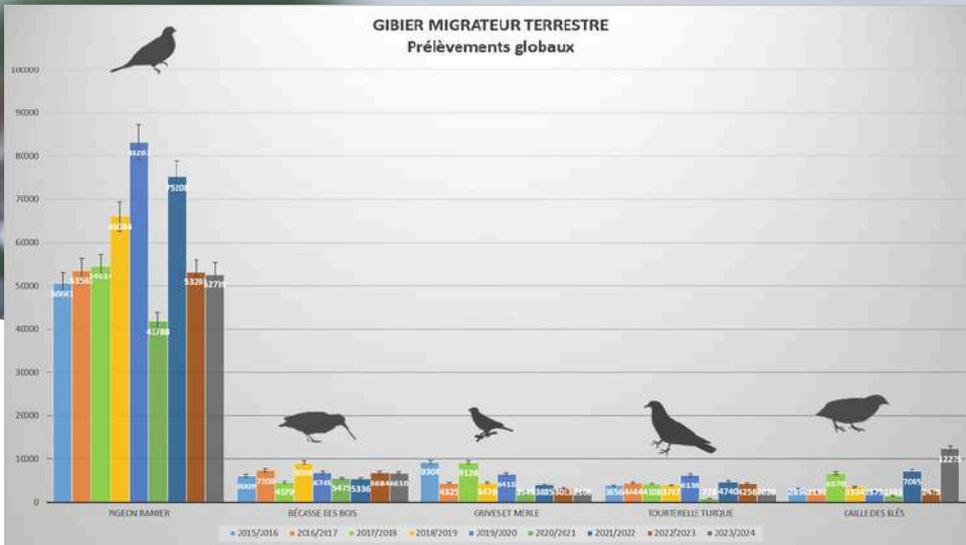


Pour le faisan et les perdrix grises et rouges, il n'est pas possible de distinguer les prélèvements d'oiseaux naturels de ceux issus des lâchers. Depuis 2015, la tendance générale montre une baisse des prélèvements. Cependant, la saison 2023-2024 marque un léger rebond, avec une augmentation pour certaines espèces. Entre 2015-2016 et 2022-2023, les tableaux de chasse des perdrix ont diminué de 41,6 % pour la grise et de 45,5 % pour la rouge. La saison 2023-2024 voit ces prélèvements se stabiliser. Le faisan connaît une légère reprise avec 28 622 prélèvements, soit une hausse de 23,6 %, retrouvant le niveau de 2021-2022. Néanmoins, ce chiffre reste inférieur de 38,6 % aux niveaux initiaux. Cette baisse s'explique en partie par la réduction du nombre de chasseurs (-24,12 % sur la période), mais les résultats de 2023-2024 dépassent ceux observés pendant la période Covid. En moyenne, chaque chasseur a prélevé 3 faisans, 1,8 perdrix grises et 1,9 perdrix rouges. Environ 64 % des chasseurs ont prélevé au moins un faisan, 43 % une perdrix grise et 49 % une perdrix rouge.

Concernant le lièvre et le lapin de garenne, deux espèces emblématiques de petits gibiers sédentaires naturels dans les Deux-Sèvres, la tendance est également à la baisse, mais avec des situations contrastées. Les prélèvements de lièvres ont retrouvé un niveau moyen malgré une reproduction limitée par les vagues de chaleur des deux derniers étés. Avec 13 405 lièvres prélevés en 2023-2024, soit une hausse de 9 %, ce chiffre correspond à la moyenne des quatre dernières années, tout en restant nettement inférieur aux niveaux des années 2000.

Quant au lapin de garenne, malgré une légère hausse en 2023-2024 avec 2 740 prélèvements, son déclin est manifeste. On constate une baisse de 84 % par rapport aux 17 447 lapins prélevés en 2015-2016. Autrefois pilier de la chasse dans les Deux-Sèvres, le lapin de garenne n'est désormais chassé que par une minorité : seuls 8 % des chasseurs ont prélevé un lapin en 2023-2024.

Les migrateurs terrestres



Le pigeon ramier reste le gibier principal des chasseurs des Deux-Sèvres. Après des saisons exceptionnelles en 2019-2020 et 2021-2022 (plus de 83 000 et 75 000 oiseaux), les prélèvements de 2023-2024 sont en légère baisse de 4,2 %, avec 52 739 individus.

Cette diminution est probablement due au faible nombre d'oiseaux hivernant dans le département. En moyenne, un chasseur deux-sévrien sur deux a prélevé 5,6 palombes, certains spécialistes dépassant toujours la centaine de prélèvements annuels.

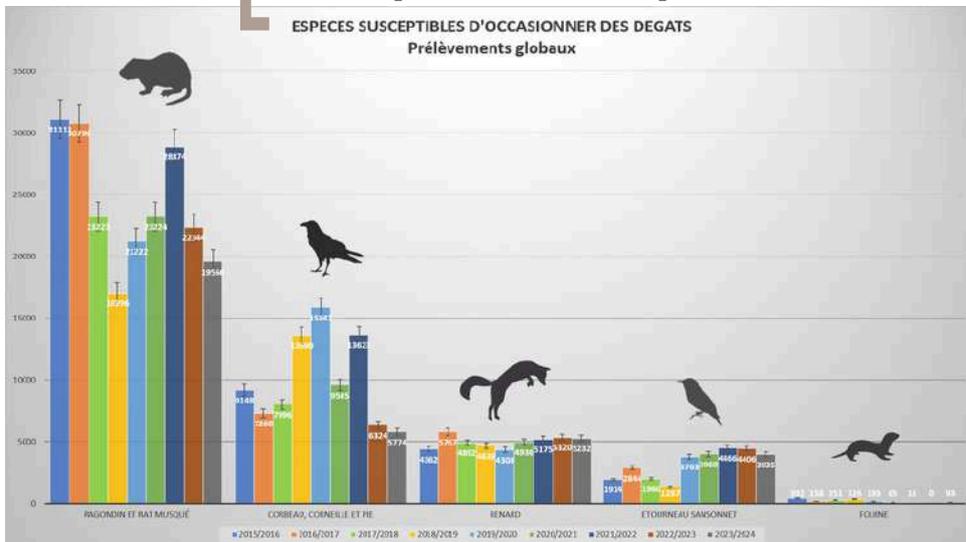
La saison 2023-2024 pour la bécasse est restée stable, dans la moyenne observée depuis 2015. Le bilan est similaire à 2022-2023, avec 6 600 bécasses prélevées contre 6 700 l'année précédente. Le prélèvement moyen se maintient à 0,7 bécasse par chasseur, impliquant environ un chasseur sur quatre.

La chasse à la **caille des blés a connu une saison exceptionnelle en 2023-2024**, avec 12 275 oiseaux prélevés, soit cinq fois plus que l'année précédente. Ce succès est largement attribué à la conservation des chaumes de céréales, offrant des habitats favorables aux cailles. La préservation de 746 hectares répartis sur 111 parcelles de céréales avec des repousses naturelles a permis à la population de cailles de prospérer malgré les aléas climatiques de l'été 2023.

Les prélèvements de grives et de merles sont en baisse, totalisant seulement 2 106 individus toutes espèces confondues. Cette chasse, principalement pratiquée par des spécialistes (6,1 % des chasseurs), a connu une baisse de 77 % par rapport à 2015-2016. Après un rebond en 2017-2018, les prélèvements ont significativement chuté.

Enfin, les prélèvements de tourterelles turques sont de nouveau en baisse en 2023-2024, avec moins de 2 028 oiseaux, soit une diminution de 44,5 % par rapport à 2015-2016, après un bref retour à un niveau correct en 2021-2022.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)



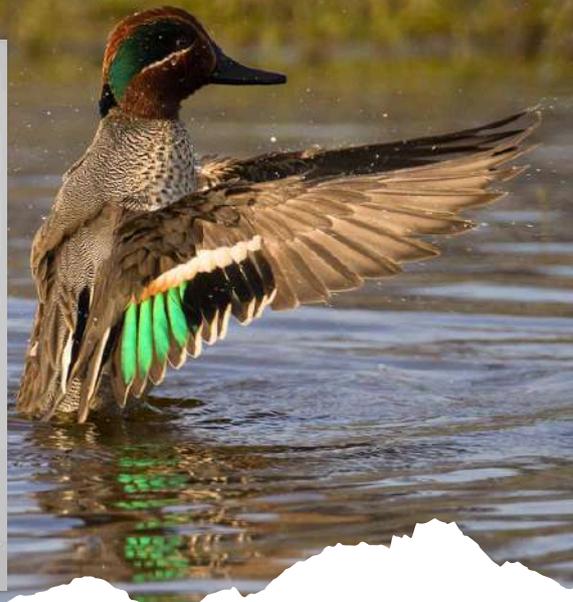
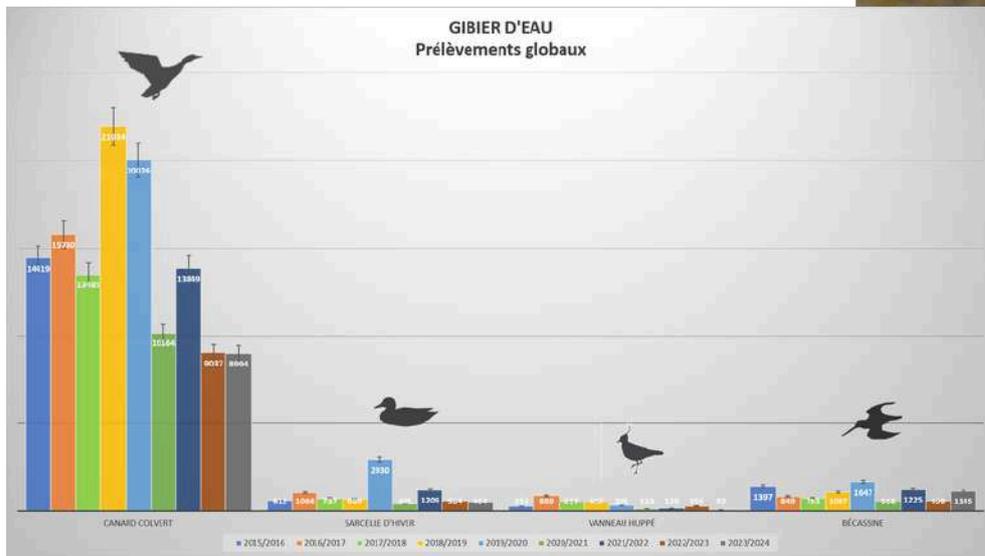
Le retour du statut "ESOD" pour plusieurs espèces (fouine, corbeau freux) maintient l'importance de la chasse dans la régulation d'espèces comme la pie bavarde et l'étourneau.

Après une forte saison 2021-2022 pour les ragondins et rats musqués, 2023-2024 revient dans la moyenne avec près de 20 000 individus prélevés. Toutefois, on note une baisse de 13,5 % cette saison, s'inscrivant dans une tendance à la baisse depuis trois ans.

Depuis 2018, la chasse joue un rôle clé dans la régulation des corvidés. Cependant, les saisons 2022-2023 et 2023-2024 ont été moins productives, avec seulement 5 774 individus prélevés en 2023-2024, soit une baisse de 66,7 % par rapport à 2021-2022. Ces actions, menées par des chasseurs spécialisés, répondent principalement aux besoins agricoles. Seuls 12,4 % des chasseurs interrogés déclarent avoir prélevé au moins un corvidé cette saison, bien que certains en abattent plusieurs centaines. Le retour du corbeau freux dans la liste ESOD a-t-il détourné l'intérêt vers une régulation accrue au printemps ?

Les prélèvements de renards restent stables depuis quatre ans, avec 5 232 animaux régulés en 2023-2024. Cela correspond aux observations de terrain et aux comptages, confirmant que les populations ne sont pas menacées. La fouine réapparaît avec 93 prélèvements.

Les gibiers d'eau et les limicoles



Concernant les gibiers d'eau et les limicoles, après une légère hausse en 2021-2022, les prélèvements pour 2023-2024 restent à **un niveau historiquement bas**, surtout pour le canard colvert. Ce dernier, principal gibier d'eau des Deux-Sèvres, compte moins de 9 000 oiseaux prélevés, bien en-dessous des 22 000 de la saison 2018-2019, soit une baisse relative de 59 %.

Les prélèvements de vanneau huppé continuent de baisser, passant de 251 en 2015-2016 à seulement 62 en 2023-2024. La sarcelle d'hiver suit également une tendance à la baisse avec 464 prélèvements. La bécassine voit ses prélèvements légèrement augmenter à 1 145, mais ils restent très modérés dans notre département.



La musette annuelle du chasseur

L'étude des prélèvements annuels des chasseurs deux-sévriens sur 8 saisons, pour toutes les espèces chassables, confirme **une légère baisse des prélèvements moyens**.

Les catégories avec peu de prélèvements restent les plus nombreuses. Cette saison, 9,5% des chasseurs n'ont rien prélevé, contre 8,1% l'an passé.

La plupart des chasseurs (33,4%) ont prélevé entre 1 et 10 animaux, en baisse par rapport à 2022-2023 (39,0%).

Le nombre de chasseurs ayant prélevé plus de 100 individus a un peu augmenté, passant de 2,7% à 3,1%.

Quelques chiffres clés pour illustrer cette saison 2023-2024 :

- **25 % des chasseurs ont prélevé entre 0 et 5 animaux, toutes espèces confondues ;**
- **La moitié en ont prélevé moins de 13 ;**
- **75 % des chasseurs ont prélevé entre 0 et 29 animaux ;**
- **25 % ont prélevé plus de 29 individus par an, contre 26 l'année précédente.**



Enquête Prélèvements 2023/2024

En résumé...

Les saisons se succèdent, chacune avec son lot de surprises, ainsi va la vie... Cela nous rappelle l'imprévisibilité de la nature, que certains prétendent pouvoir maîtriser. Prétention qui n'est qu'illusion, voire manipulation, comme les gens de la terre le savent pertinemment. Les prélèvements de la saison 2023-2024, toutes espèces confondues, s'inscrivent dans la lignée des huit dernières années, tout en restant nettement inférieurs à la saison remarquable de 2019-2020. Si parfois nous pouvons expliquer les phénomènes observés, notamment par des facteurs climatiques, souvent, nous devons nous contenter d'observer sans comprendre. N'ayons pas peur d'admettre notre ignorance plutôt que de nous aventurer sur des chemins hasardeux.

Les tableaux de petits gibiers accusent une baisse générale depuis 2015, due en partie à la diminution du nombre de chasseurs. Cette tendance est particulièrement marquée pour le faisan, les perdrix et, plus dramatiquement encore, pour le lapin de garenne, dont les effectifs stagnent à des niveaux historiquement bas. Les populations de lièvres montrent une relative stabilité à l'échelle départementale, mais avec de fortes disparités locales. Il est impératif de rester extrêmement vigilant quant à la gestion de notre emblématique petit animal, qui reste vulnérable, notamment face aux aléas climatiques.

Le pigeon ramier demeure le gibier le plus prélevé, avec près de 53 000 oiseaux. La bécasse, oiseau mythique prisé des passionnés, maintient des niveaux constants. La caille des blés a connu une saison remarquable avec 12 275 oiseaux prélevés, grâce à la préservation des habitats. Ce constat souligne l'importance cruciale d'habitats de qualité pour la faune, dépendant à la fois des mesures de protection mises en place et des conditions météorologiques favorables. Cela réaffirme le lien étroit entre la préservation des milieux naturels et la vitalité des populations d'oiseaux chassables.

Les espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) font toujours l'objet d'une régulation importante et indispensable. Les ragondins, corvidés et renards sont principalement concernés, avec respectivement 20 000, 5 774 et 5 232 prélèvements.

Les gibiers d'eau subissent une baisse significative, le canard colvert ne représentant plus que 9 000 oiseaux, contre 20 000 lors des meilleures années.

En termes de pratique, 9,5% des chasseurs n'ont rien prélevé, 33,4% ont prélevé entre 1 et 10 animaux, et seulement 3,1% ont dépassé 100 prélèvements. Il est crucial de le répéter : les chasseurs ne sont pas les redoutables prédateurs et destructeurs souvent dépeints par les médias bien-pensants.

Cette saison met en lumière les enjeux contemporains de la chasse : préservation des espèces, régulation des populations et adaptation aux mutations environnementales. Ce dernier aspect, loin d'être une nouveauté, constitue l'essence même de la vie terrestre, qui a su évoluer au fil des âges, tantôt par de brusques métamorphoses, tantôt en affrontant des situations chaotiques avec une résilience remarquable. Cette étude, fruit de neuf années d'efforts assidus menés avec rigueur scientifique au sein de votre fédération, n'aurait pu voir le jour sans votre participation constante et dévouée. Elle est capitale pour répondre aux interrogations de notre société sur notre mode de vie. C'est ainsi que nous démontrerons à nos contemporains l'existence d'une voie alternative, loin de l'artificialité ambiante, en symbiose avec une nature qui, bien que parfois austère, offre une plénitude profonde à ceux qui savent l'observer et la comprendre avec humilité, patience et recueillement.

Jean-François Chollet

Lieutenants de Louveterie 2025/2029



2025 est une année de nomination des lieutenants de louveterie sur l'ensemble du territoire français. Madame La Préfète par arrêté préfectoral a nommé 10 louvetiers pour la période 2025/2029 avec :

- 5 anciens, Messieurs Francis BERNIER, Didier CHAUMONT, Laurent GONNORD, Jean-Michel POUPARD et Christophe VEILLON.
- 5 nouveaux, Messieurs Florian CHOUTEAU, Jordan GUILLEMET, Cédric MOUCLIER, Thierry ROCHEFORT et Pierre THULEAU.

Messieurs BEGUIER et JOUBIER, atteints par la limite d'âge, n'ont pu conserver leur mandat. La Fédération profite de cette lettre du président pour les remercier de leur engagement durant ces nombreuses années.

Vous retrouverez les secteurs et les coordonnées de chacun des lieutenants de louveterie sur la carte ci-jointe.

Les chasseurs ont du cœur

A l'instar de ce qui se fait dans de nombreux départements de France, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a souhaité participer cette année à l'opération caritative « les chasseurs ont du cœur ».

Pour cela, les chasseurs deux-sévriens ont offert du pâté de sanglier à 3000 résidents de 29 EHPAD et du centre de rééducation du grand feu de Niort.

De plus, un livre sur la cuisine de gibier a été offert aux cuisiniers de chaque établissement grâce au partenariat avec Interprochasse.

Cette opération sera reconduite l'hiver prochain dans les 30 autres EHPAD du département.

Très apprécié de nos anciens et de leurs accompagnants, le pâté de sanglier a été servi au moment des fêtes de fin d'année.

Cette initiative s'inscrit dans notre engagement continu envers notre communauté. En tant que chasseurs, nous sommes non seulement des gestionnaires de la faune, mais aussi des acteurs du tissu social local, cherchant toujours à contribuer positivement à la vie de notre territoire.



Les brèves



1/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**Jeudi 17 Avril 2025 à 9H,
Bocapôle à BRESSUIRE**



La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres propose différentes formations pour les chasseurs ou les responsables de territoire. Retrouvez les informations sur le site internet de la FDC www.chasse-79.com dans l'onglet "Formations".

2/ CATALOGUE DE FORMATION

3/ DATES À RETENIR

Dans les prochaines semaines, le service technique de la Fédération mènera diverses animations auprès des chasseurs et du grand public. Pour participer à ces sorties, il vous suffit de vous inscrire en contactant le secrétariat de la Fédération au 05 49 25 05 00.



4/ EKO'randos 2025



La Fédération organisera en partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-maritime Deux-Sèvres, la Fédération Départementale de pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et le Comité Départementale de Randonnée Pédestre, la quatrième édition des EKO'randos. En 2025, un seul site pour une manifestation d'envergure sur le **plan d'eau de St-Christophe-Cherveux**. Randonnées, Découverte de la pêche, Actions en faveur de la biodiversité et marché des producteurs seront au programme.

